



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Arrêté de police de stationnement et de circulation Voirie : N° 2025 – 196

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et suivants ;
Vu le Code de la Route ;

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement, en raison des travaux réalisés par la Société COLAS sur 4 Places de parking, RUE VICTOR HUGO – 24110 SAINT-ASTIER ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des travaux réalisés par la Société COLAS, le stationnement sera interdit sur les 4 places de parking de la RUE VICTOR HUGO à la jonction avec la RUE GUYNEMER à SAINT-ASTIER, du MARDI 16 DÉCEMBRE 2025 à 16h00 au MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025 à 18h00.

Article 2 : Le barriérage ainsi que la signalisation nécessaire afin de prévenir les automobilistes de cette interdiction seront mis en place par la Société COLAS.

Article 3 : Tout accident qui pourrait résulter de cette occupation du domaine public incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

Article 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint Astier
- La Police Municipale
- La Société COLAS

Fait à Saint-Astier, le 15 décembre 2025

P / Madame le Maire,
L'Adjoint délégué



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr